



PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE Labry



REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

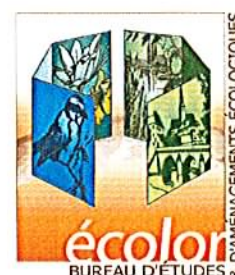
Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du 12 juin 2015
approuvant la 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local
d'Urbanisme approuvé le 14 novembre 2008

Février 2015

Le Maire



Affaire suivie par :
Nathalie GOUGELIN



8
9
0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
0

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ASPECT LEGISLATIF	3
PRESENTATION DE LA COMMUNE DE LABRY	4
A. ELEMENTS DE GEOGRAPHIE	4
B. INFORMATIONS UTILES.....	6
C. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN	12
D. PRESENTATION SUCCINCTE DES RESEAUX	18
E. MOTIVATIONS DU PROJET	19
DESCRIPTION DU PROJET	21
A. LE PROJET	21
B. PRINCIPES D'AMENAGEMENT	27
IMPACTS DU PROJET	28
A. IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE.....	28
B. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	29
C. IMPACT SUR LES COMMUNES VOISINES	29
LES MODIFICATIONS DU ZONAGE	30

ASPECT LEGISLATIF

La commune de LABRY envisage une révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 14 novembre 2008.

La commune souhaite ouvrir à l'urbanisation une zone aujourd'hui classée en zone naturelle forêt pour permettre la poursuite de l'exploitation de l'Installation de stockage de déchets non dangereux située à proximité, donc un classement en zone d'activité permettant les constructions, installations de toute nature et les dépôts nécessaires au fonctionnement de l'Installation de stockage de déchets non dangereux gérée par la Société BARISIEN.

La superficie boisée concernée couvre 8,5 ha et fera l'objet d'une demande de distraction du régime forestier et d'une autorisation de défrichage (procédures en cours).

Les modifications du zonage seront les suivantes :

- Déclassement d'une zone Nf en UXa ;
- Déclassement d'une zone A et d'une zone NL en zone Nf, comme zones de compensation par rapport au défrichage

La procédure de révision simplifiée a été instituée dans le cadre de la loi Solidarité et Renouveau Urbain et de la loi Urbanisme et Habitat.

L'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en place d'une **procédure de révision simplifiée pour les projets présentant un caractère d'intérêt général**. Cette procédure permet à une commune ou à un EPCI d'adapter rapidement leur document d'urbanisme lorsqu'une procédure de modification ne peut être mise en œuvre.

La révision simplifiée doit faire l'objet d'un projet présentant un caractère d'intérêt général comme les projets d'équipement ou d'aménagement des collectivités publiques mais aussi des projets d'initiative privée de nature économique ou sociale.

Selon l'article 23 de la loi U.H., la révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général.

La révision simplifiée fait l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur le projet et sur la révision du plan local d'urbanisme. Elle nécessite également une **concertation préalable de la population** (L 300-2-1-a du Code de l'Urbanisme).

Les P.L.U. doivent être compatibles avec les prescriptions prises en application de l'article L.111-1-1 et les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur, s'ils existent, et respecter les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de projets d'intérêt général relevant de l'Etat, de la région, du département ou d'autres intervenants.

La commune de Labry est incluse dans le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Meurthe et Moselle.

Selon l'article L 122-2, les secteurs ouverts à l'urbanisation doivent être soumis à l'avis du Syndicat Mixte de la gestion du SCOT. Un **dossier de demande de dérogation d'ouverture à l'urbanisation** devra être réalisé et soumis au SCOT dans le cadre de cette révision simplifiée.

PRESENTATION DE LA COMMUNE DE LABRY

A. ELEMENTS DE GEOGRAPHIE

La commune de Labry appartient à la région de la vallée de l'Orne et au bassin des mines de fer lorrain, au Nord du département de la Meurthe-et-Moselle. Elle est administrativement rattachée au canton de Conflans-en-Jarnisy.

Labry se situe à quelques centaines de mètres de Conflans-en-Jarnisy, et de Jarny. Elle est reliée à Briey par la RD 613 (ancienne RN 103), au Nord. Labry se situe à l'Ouest de Metz (25 km par la route ou environ 37 km par l'autoroute) soit une durée d'environ 20 minutes.

L'autoroute de l'Est, l' A4 (Paris – Strasbourg), est rapidement accessible depuis Labry.

Les caractéristiques générales de la commune de Labry sont les suivantes :

Données générales

Commune	LABRY
Canton	CONFLANS-EN-JARNISY
Arrondissement	BRIEY
Communauté de communes	Communauté de Communes du Jarnisy
SCoT	SCoT Nord Meurthe et Moselle
Surface	595 ha *
Nombre d'habitants (2013)	1697

* dont 290 ha de propriété communale

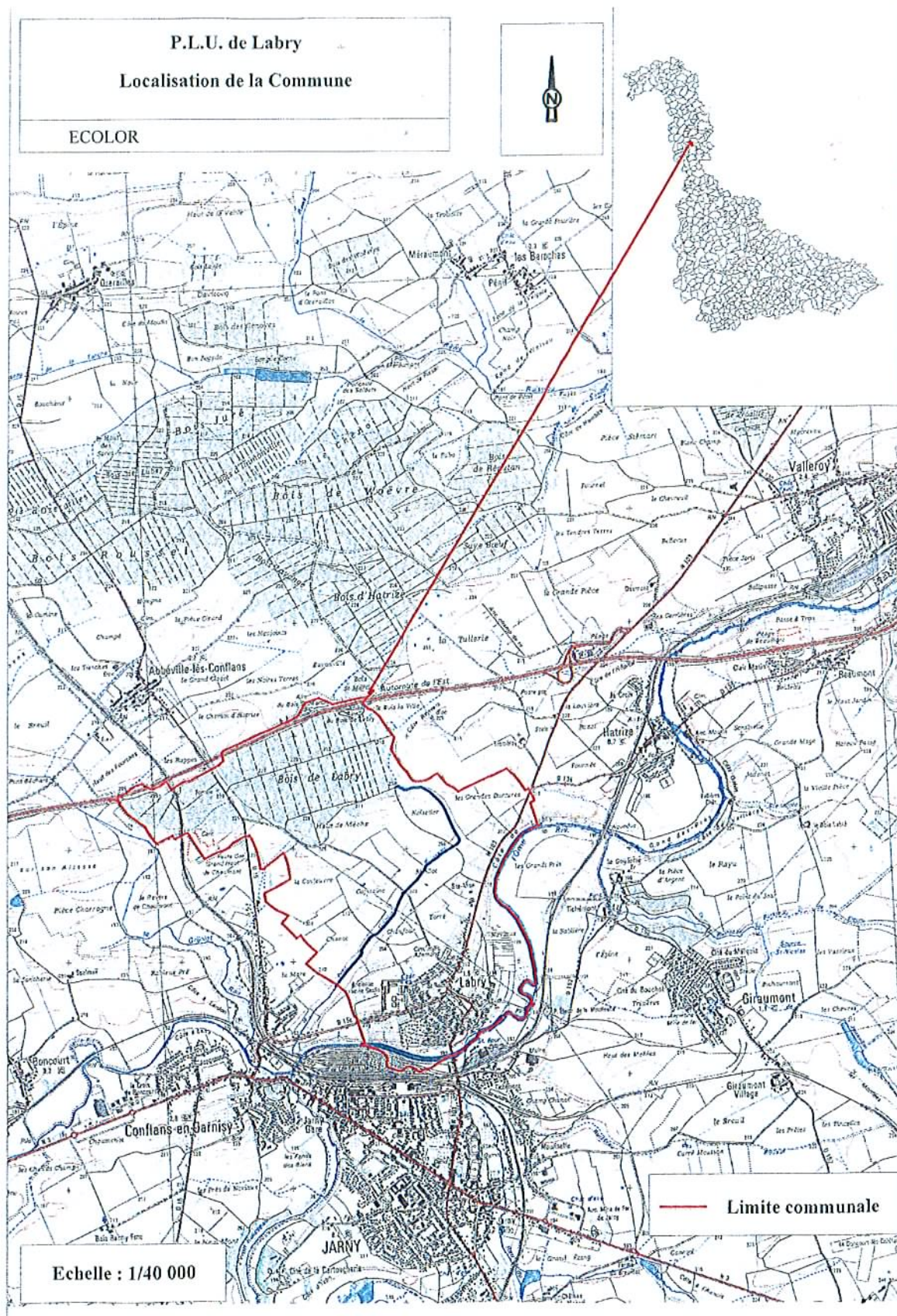
Les communes limitrophes du ban communal sont au nombre de 5 :

Hatrize : au Nord-Est ;
 Abbéville-les-Conflans : au Nord-Ouest ;
 Conflans-en-Jarnisy : au Sud-Ouest ;
 Jarny au Sud et Giraumont : à l'Est.

La Communauté de Communes du Jarnisy

Labry fait partie de la Communauté de Communes du Jarnisy qui regroupe 24 communes : Abbéville-lès-Conflans, Affléville, Allamont-Dompierre, Béchamps, Boncourt, Brainville-Porcher, Bruville, Conflans-en-Jarnisy, Doncourt-lès-Conflans, Fléville-Lixières, Friaucourt, Giraumont, Gondrecourt-Aix, Jarny, Jeandelize, Labry, Mouaville, Norroy-le-Sec, Olley, Ozerailles, Puxe, Saint-Marcel, Thumeréville, Ville-sur-Yron ; soit une population totale de 19032 habitants en 2009.

Carte présentation de la commune



B. INFORMATIONS UTILES

- Le gonflement des argiles

Les cartes de gonflement des argiles (réalisées par le BRGM en avril 2009) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

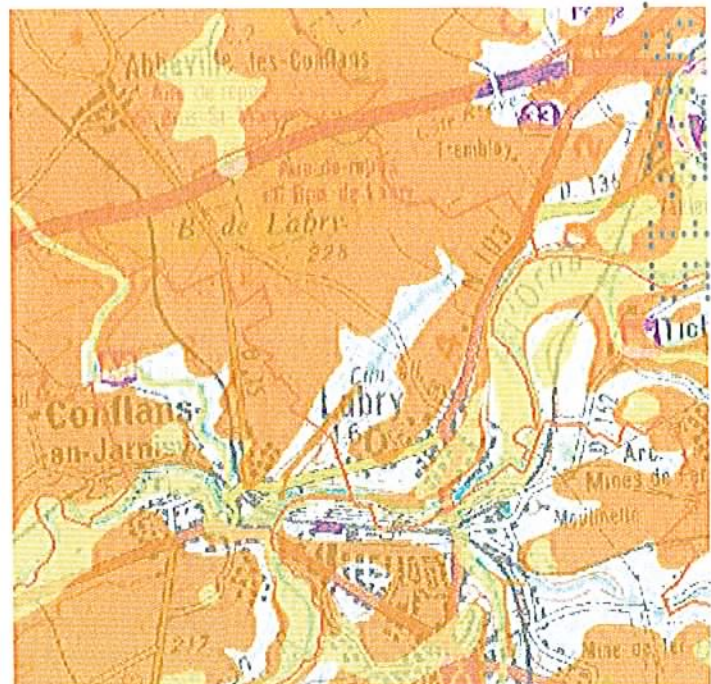
Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

La commune de **LABRY** est concernée par un aléa moyen à faible sur l'ensemble du territoire communal.

Carte ci-contre

Légende des argiles

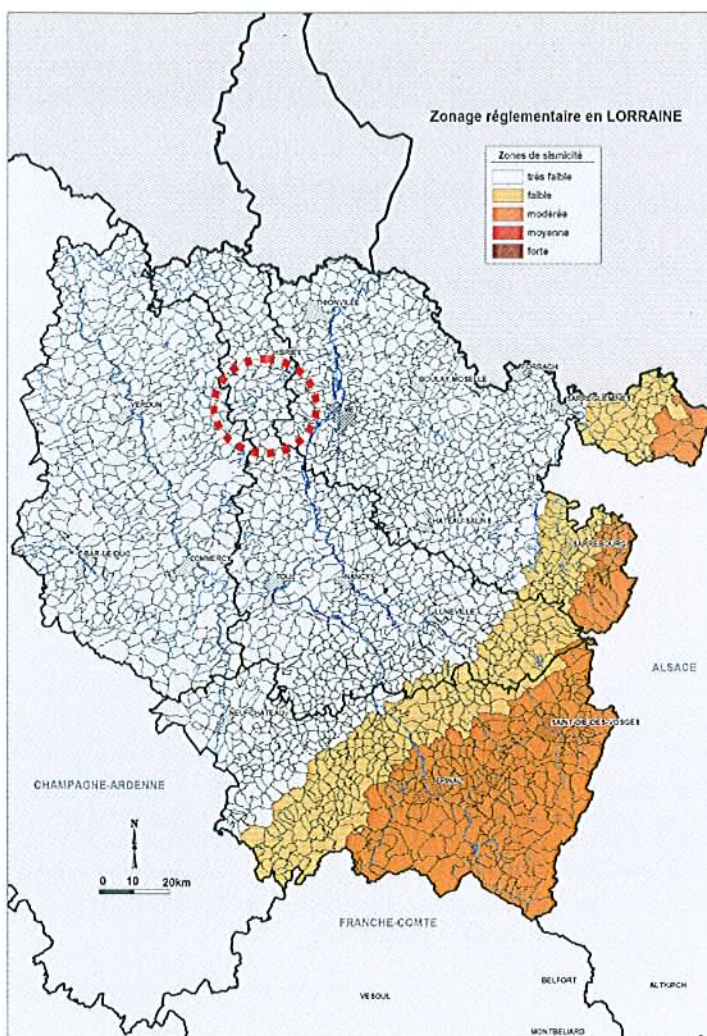
-  Argiles
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul
-  Argiles non réalisé



- Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de Labry est concernée par un aléa sismique très faible.



- Milieu naturel

La commune de Labry n'abrite aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et/ou Floristique (Z.N.I.E.F.F.), ni site Natura 2000.

Par contre, deux secteurs intéressants sont répertoriés au Nord-Ouest du territoire communal.

Une zone classée Espace Naturel Sensible (E.N.S.) : **un marais héronnière**

Le marais et héronnière sont classés d'intérêt départemental pour la richesse de la faune « oiseaux ».

La zone de marais est toujours présente par contre la population de héron s'est récemment déplacée plus au cœur du bois de Labry. La localisation exacte de la héronnière n'a pas été cartographiée dans le cadre du PLU mais ce secteur a été classé comme un secteur naturel à préserver au même titre que le bois de Labry (Nf) forêt soumise au régime forestier.

Une **pelouse marneuse** est présente le long de la RD 15, en bordure du bois de Labry, sous la ligne électrique. Elle a été intégrée à la zone de forêt (Nf) du PLU.

Le maintien de cette pelouse a été favorisé par le fauchage régulier lié à l'entretien de la ligne électrique par EDF ainsi pour pouvoir conserver la pelouse, des recommandations de non boisement devront être prises, après dépose de la ligne électrique.

- La Directive Territoriale d'Aménagement

LABRY est concernée par la DTA des bassins miniers Nord-lorrains, approuvée par le décret 2005-918 du 5 Août 2005.

- Le Plan de Prévention des Risques Miniers

La présence du minerai de fer en sous-sol a bien évidemment conditionnée l'économie de Labry.

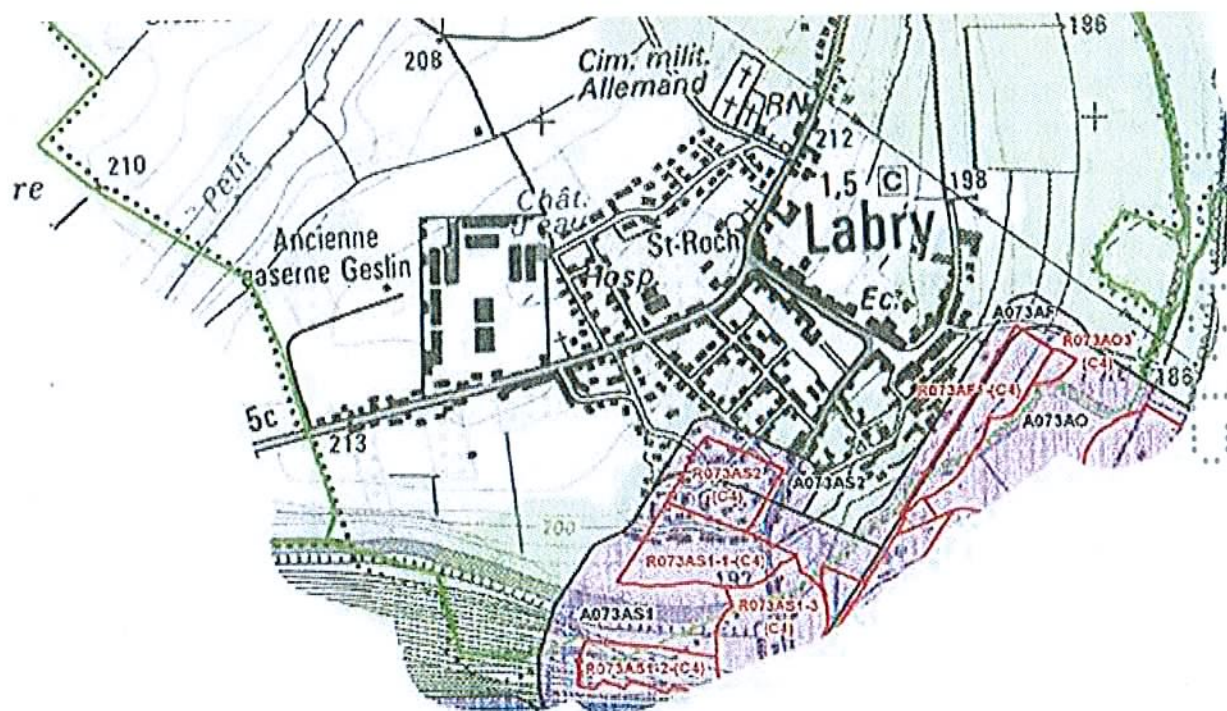
La commune de Labry fait partie des communes minières du bassin ferrifère lorrain et la concession de Labry a fait l'objet d'un arrêté de renonciation du 17 décembre 1998.

Le risque lié aux effondrements du sol en raison de l'arrêt de l'activité minière a été cartographié et concerne la partie située au Sud-Ouest de Labry, déjà fortement urbanisée.

Les contraintes liées à ce classement sont reportées dans le PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers). Ce dernier a été prescrit le 23 juin 2006 par arrêté préfectoral et mis en application immédiate le 23 janvier 2008.

La partie en rose sur l'extrait de carte ci-dessous délimite un risque d'affaissement progressif.

La zone de risque se caractérise donc par des pentes assez faibles (de 1,3 à 2 %).



- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse.

Au titre de la loi sur l'eau, le dossier doit être compatible avec le SDAGE Rhin Meuse.

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin ferrifère

Le projet de révision du PLU doit également prendre en compte le SAGE du Bassin Ferrifère ce dernier doit être compatible avec le SDAGE Rhin et Meuse et prendre en compte les recommandations et les orientations fondamentales de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers nord lorrains.

Le SAGE est un outil de planification de la ressource en eau. Il **fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux souterraines, de surface et des milieux aquatiques**, à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent (bassin versant de cours d'eau ou bassin hydrogéologique d'une nappe souterraine) en vue d'assurer une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

La **connaissance, la préservation et la restauration** des zones humides constituent un des enjeux du SAGE du bassin ferrifère. La préservation des zones humides encore existantes sur le territoire est une priorité.

L'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE du Bassin Ferrifère a identifié une **zone humide potentielle** sur le projet d'extension du CET.

Carte extraite du SAGE, page suivante

- Les Servitudes d'Utilité Publique

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal :

- Forêt communale de LABRY ;
- Motte féodale inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- La ferme dite du Colombier inscrite en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, y compris le sol de la cour ;
- La tour Mahuet inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, elle est classée monument historique depuis le 1^{er} juin 2006 ;
- Servitudes de libre passage des engins mécaniques de curage et de faucardement
- Plan d'alignement RD 15 c
- Plan d'alignement RN 103 ;
En l'absence de texte d'abrogation, cette servitude est maintenue et s'applique maintenant à la RD 613.
- Oléoduc METZ-BITBURG
- Gazoduc HARVILLE-HATRIZE, Ø 450
- Lignes électriques :
63 kV LANDRES-LA MOULINELLE
150 kV LANDRES-VANDIERES
- Concession minière d'Hatrize (en cours de renonciation)
- Lignes ferroviaires :
NANCY-LONGUYON
SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE à HAGONDANGE (gare de Jarny)
- Aérodromes (rayon de 24 km) :
- CHAMBLEY-BUSSIERES
- ETAIN-ROUVRES
- METZ-FRESCATY.

C. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

Démographie et activités

- DEMOGRAPHIE

Entre 1968 et 1982, la commune de Labry a connu une baisse assez importante de sa population. Elle est passée de 1456 à 1301 habitants, en moins de 15 ans.

Depuis 1982, l'agglomération connaît une **croissance importante de sa population** : le nombre d'habitant a augmenté de plus de 29%.

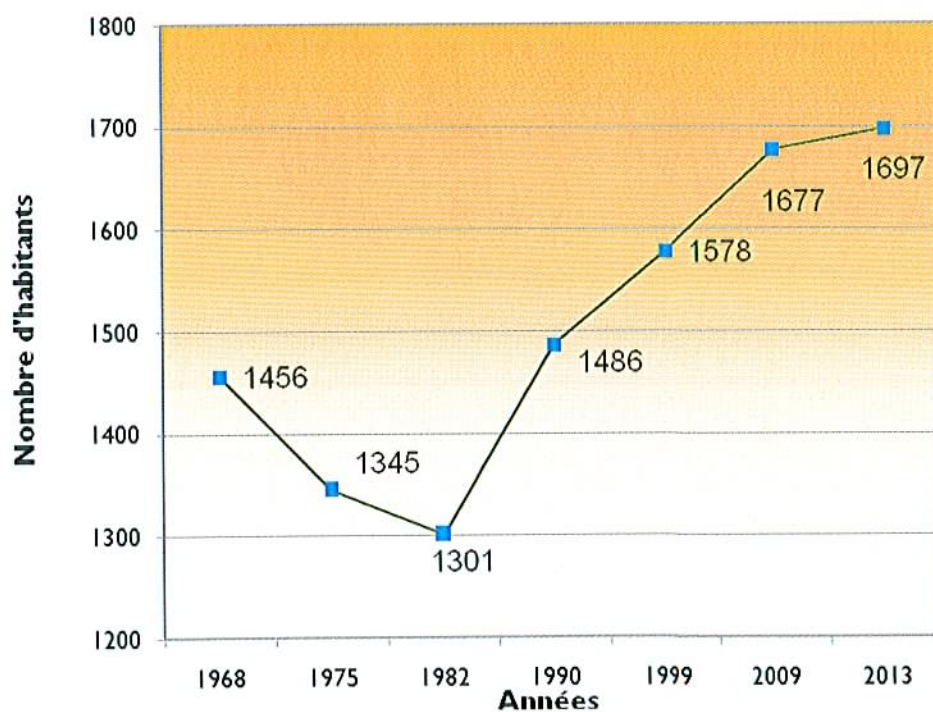
La population atteint 1697 habitants début 2013.

De 1968 à 2009 la croissance de la population a été d'environ 15%.

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013 *
Nombre d'habitants	1456	1345	1301	1486	1578	1677	1697

Population – Données INSEE et commune (*)

Evolution du nombre d'habitants de Labry entre 1968 et 2013



Population – Données INSEE et mairie*

La forte croissance de la population de Labry est liée au solde migratoire, largement excédentaire, soit l'arrivée de nouvelles familles. Cela compense le solde naturel qui est très déficitaire malgré un taux de natalité relativement élevé. Le nombre de naissance est dépassé par un taux de mortalité encore plus important.

Années	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,1	-0,5	1,7	0,7	0,6
Dû au solde naturel en %	-0,1	-0,3	-0,4	-0,7	-0,3
Dû au solde migratoire en %	-1,1	-0,2	2,1	1,4	0,9
Taux de natalité en ‰	13,6	11,3	11,5	10,3	11,9
Taux de mortalité en ‰	14,3	14,5	15,7	17,5	15,1

Taux de variation annuel (source INSEE - 2009)

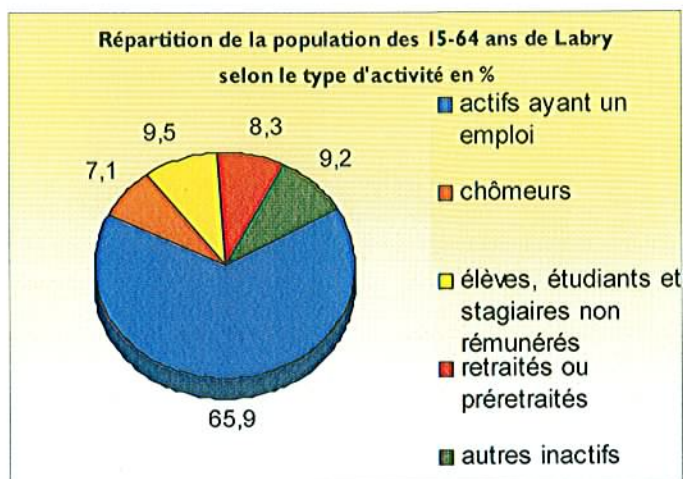
- ✓ Une croissance régulière de la population depuis 1982.
- ✓ Un solde migratoire positif, synonyme de l'arrivée de nouvelles familles sur la commune

- ACTIVITES ECONOMIQUES

L'activité économique de la commune est assez diversifiée.

Les artisans des métiers du bâtiment sont bien représentés (électricien, terrassier, maçon-carreleur, plâtrier, ...) viennent ensuite les commerçants (boulangier, boucher, gérant de café, tabac, coiffeuse), un pharmacien, un assureur, un récupérateur de ferraille, un fossoyeur (monuments funéraires), un médecin...

Un seul agriculteur a son siège dans la commune



Données INSEE 2009

La population de 15 à 64 ans de Labry représente 61% de la population totale.

Parmi les 15-64 ans, 73% sont actifs, dont 65.9% d'actifs occupés et 7.1% de chômeurs.

Les 27% restant sont inactifs, dont 9.5% sont élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés, 8.3% sont retraités ou pré-retraités et 9.2% sont des « autres inactifs ».

Le chômage a légèrement augmenté entre 1999 et 2009. Il est passé de 6.2% à 7.1%. Il touche majoritairement les 15-24 ans. Pour cette catégorie il atteint presque 25% contre moins de 8% pour les 25-64 ans.

Le chômage concerne aussi majoritairement les femmes. Pour cette population il atteint 12.1% contre 7.7% pour les hommes, toutes catégories confondues.

Population active ayant un emploi	
Ensemble	675
Hommes	372
Femmes	303

(Source INSEE 2009)

Les déplacements domicile-travail

Les actifs travaillant hors de la commune sont majoritaires (603 personnes, soit 89,4 % des actifs) et travaillent majoritairement en Meurthe-et-Moselle (46%) contre 38% dans un autre département.

Le bassin d'emploi de Labry se situe au sein du bassin d'emplois de Briey et celui de Metz.

10,6% des actifs de Labry travaillent dans la commune.

	2009	%	1999	%
Ensemble	675	100,0	603	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	72	10,8	57	9,5
dans une commune autre que la commune de résidence	603	89,4	546	90,5
située dans le département de résidence	310	45,9	342	56,7
située dans un autre département de la région de résidence	257	38,1	181	30,0
située dans une autre région en France métropolitaine	14	2,1	14	2,3
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	22	3,2	9	1,5

Le patrimoine communal

- Le patrimoine communal

En plus de la mairie et de l'église, la commune dispose également :

- d'une salle des sports,
- d'une salle socioculturelle.



la mairie



l'Eglise

L'ancienne Maison des Jeunes et de la Culture a été démolie et sur ce terrain une maison médicale sera construite ainsi qu'une maison individuelle

La commune de Labry possède une réserve foncière importante qui représente 48,7% du territoire communal.

Elle possède des terrains au cœur de la ville mais surtout sur une grande partie du ban Nord du territoire communal avec notamment toute la forêt (le bois de Labry couvre 156 ha) et environ les deux tiers des terres agricoles (prairies et cultures).

- L'enseignement

La commune de Labry possède une école primaire qui abrite 5 classes et une école maternelle qui compte 4 classes (la 4^{ème} ayant été créée en 2005).



l'école primaire



l'école maternelle

- Le ramassage des ordures ménagères

En ce qui concerne le ramassage des ordures ménagères, Labry appartient au SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) qui a passé un contrat avec la société BARISIEN pour la déchetterie.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine, celui des plastiques et papiers, toutes les deux semaines et les objets encombrants sont récoltés une fois par mois.

Une déchetterie privée est située à Conflans.

En été (à partir du mois de mai), les déchets verts sont ramassés tous les quinze jours.

- Les voies de communication

➤ Les axes routiers

La **RD 15c** relie Labry à Conflans, à l'Ouest.

Une petite partie de la **RD 15** est également présente au Nord-Ouest du territoire communal, elle relie Conflans à Abbéville.

La **RD 613** (ancienne RN 103 : Jarny – Briey) constitue l'axe routier le plus important et traverse la commune de Labry, du Nord au Sud.

L'autoroute A4 est également présente au Nord-Ouest du territoire communal.

➤ Les chemins

Les autres chemins ruraux et communaux, goudronnés pour partie, mais le plus souvent empierrés ou en herbe, ont essentiellement un rôle agricole.

D. PRESENTATION SUCCINCTE DES RESEAUX

- L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Labry est alimentée en eau potable par le Syndicat des Eaux du Soiron.

Ce dernier regroupe 41 communes.

Deux réservoirs alimentent ce Syndicat : le réservoir de Mont Tonnerre et le réservoir de Batilly. Trois pompages sont également utilisés : le pompage de Batilly, celui de Burey et celui de Mont Tonnerre.

- L'ASSAINISSEMENT

Labry appartient au SIAJ (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy) qui regroupe les 5 communes suivantes : Jarny, Giraumont, Doncourt, Conflans et Labry.

La majorité de la commune de Labry est en assainissement collectif. Le zonage d'assainissement a été approuvé.

La station de traitement intercommunal utilise un procédé biologique et le point de rejet est situé dans l'Orne, entre Giraumont et Jarny.

Elle est dimensionnée pour 17 000 équivalents-habitants, et à l'heure actuelle, les 5 communes raccordées regroupent 15 000 habitants.

- LA PROTECTION INCENDIE

La visite du SDIS de Meurthe et Moselle sur la commune a permis de conclure que la **défense incendie de Labry est globalement atteinte.**

E. MOTIVATIONS DU PROJET

Le Plan Local d'Urbanisme de LABRY a été approuvé en 2008.

L'objectif de cette première révision simplifiée du PLU de Labry est le suivant :

ouvrir à l'urbanisation une zone aujourd'hui classée en zone naturelle forêt pour permettre la **poursuite de l'exploitation de l'Installation de stockage de déchets non dangereux** située à proximité.

Ce site d'enfouissement est un des deux seuls sites de stockage de déchets ultimes (avec celui de Lêmesnils-Mousson) inscrits au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux de Meurthe-et-Moselle (il est actuellement en cours de révision, finalisation prévue courant 2014).

L'activité

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de l'ECOPOLIS de Conflans-en-Jarnisy - Labry exploitée sur les communes de Conflans en Jarnisy et de Labry dans le département de Meurthe et Moselle, arrivera à échéance au 31 décembre 2015.

Pour assurer sa pérennité, BARISIEN envisage d'étendre la zone de stockage sur des terrains au Nord du site ICPE actuel.

L'arrêté préfectoral du 25 juin 2002 précise dans son article 21.1 la liste des déchets autorisés et des déchets interdits. Les déchets reçus sur le centre sont des déchets ménagers et assimilés, non dangereux, à caractère ultime. Les déchets qui seront admis proviendront en priorité du département de la Meurthe et Moselle, et des départements limitrophes (55, 57 et 88). Sa superficie actuelle est d'environ 45 hectares.

Les terrains concernés par le projet de poursuite d'exploitation se situent au Nord du site actuel sur la commune de Labry, sur une superficie de 8,5 hectares.

Au 31 décembre 2015, la zone géographique actuellement exploitée, appelée Extension Nord, sera comblée.

Le projet est dimensionné pour accueillir 110 000 T/an de déchets non dangereux, soit 12 ans d'activité.

Dans le cadre de la Révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Meurthe et Moselle, le CG précise que les besoins de l'installation de stockage de déchets non dangereux répondent à une demande de rehausse de l'exploitation actuelle pour une capacité de 120 000 tonnes/an jusqu'au 31 mai 2017. L'extension géographique est quand à elle envisagée sur la base d'une capacité autorisée de 110 000 tonnes par an du 1er juin 2017 au 30 juin 2029.

Les terrains concernés par l'extension

La totalité de l'emprise nécessaire aux travaux est propriété de la commune et figure en tant que Zone Naturelle forestière au P.L.U. de la commune.

L'emprise sur les milieux boisés n'affecte pas d'Espaces Boisés Classés (E.B.C.) aux documents d'urbanisme en vigueur. Conformément à l'article L311-1 du Code Forestier, « est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière ».

« Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation ».

Pour les forêts des collectivités de Meurthe-et-Moselle (cas de la forêt communale de Labry), tout défrichement, quelle que soit sa surface ou la taille du massif forestier affecté, est soumis à autorisation, et cette demande est soumise à notice d'impact. Enfin, les boisements à défricher étant soumis au régime forestier et donc gérés par l'ONF, **une procédure de distraction de ces boisements du régime forestier sera nécessaire**, au titre des articles L. 141-1 et suivants du Code Forestier.

Le reboisement

En accord avec la commune de Labry et l'ONF, des mesures compensatoires ont été proposées en contrepartie du défrichement.

Celles-ci consistent à boiser des parcelles vierges de toute forêt selon un coefficient multiplicateur égal à deux, soit 16 hectares au total, sur la commune de Labry et également une partie sur la commune de Conflans-en-Jarnisy.

Les parcelles concernées sont actuellement occupées par une culture et par une partie de la zone de remblais de marnes et limons végétalisée.

DESCRIPTION DU PROJET

A. LE PROJET

La commune de Labry souhaite ouvrir à l'urbanisation une zone aujourd'hui classée en zone naturelle forêt pour permettre la poursuite de l'exploitation de l'Installation de stockage de déchets non dangereux situé à proximité.

Le classement en zone d'activité permettra les constructions, installations de toute nature et les dépôts nécessaires au fonctionnement de l'Installation de stockage de déchets non dangereux géré par la Société BARISIEN.

La superficie boisée concernée couvre 8,5 ha et fera l'objet d'une demande de distraction du régime forestier et d'une autorisation de défrichement (procédures en cours).

Les modifications du zonage seront les suivantes :

- Classement d'une zone **Nf** en **UXa** : zone de défrichement qui couvre environ 8,9 ha, sachant que la bande boisée le long de la RD 15 sera conservée de même la bande boisée sous le chemin;
- Plusieurs zones vont être reboisées en compensation par rapport au défrichement et génèrent donc des changements de classement :

Au Nord du territoire communal :

- deux zones, déjà classées Nf, vont néanmoins faire l'objet d'un reboisement ① elle couvre environ 1 ha et ② qui couvre 2,25 ha

- classement d'une zone **A** en zone **Nf** : ③ Elle couvre environ 8 ha et est contiguë à la zone reboisée également sur Conflans-en-Jarnisy.



Les zones, situées au Nord du territoire, concernées par la révision du PLU de Labry

Au Sud du territoire communal :

Classement d'une zone NL en zone Nf ; elle couvre 0,83 ha

④



Ainsi, sur le territoire de Labry, 12,15 ha vont être consacrés au reboisement et 5,71 ha sur une parcelle de la commune voisine de Conflans-en-Jarnisy.

La zone à défricher

Il s'agit d'une parcelle de taillis sous futaie de chênes assez pauvre, avec érable champêtre, charme, avec de manière plus éparse le frêne, le merisier, ... et localement présence de résineux (épicéas).

Les parcelles concernées par cette extension de l'activité (de Nf à UXa) sont donc actuellement forestières.

extrait de
géoportail



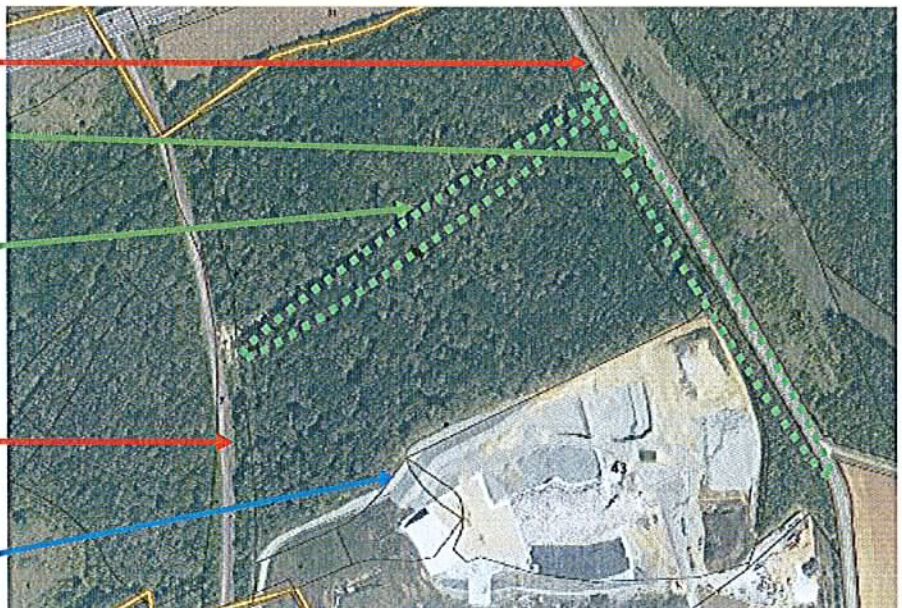
Les limites de la zone d'extension sont constituées :

par la Route
Départementale 15 à
l'Est,
une bande boisée de 15
m de large est conservée
le long de la RD

par un chemin forestier
au Nord
une bande de 15m au Sud
du chemin forestier est
conservée en zone boisée

par la voie ferrée à
l'Ouest

et par un écoulement au
Sud de la parcelle, le long
de la zone actuellement
exploitée



Les deux bandes boisées conservées le long du chemin et de la RD15 seront cartographiées au plan de zonage tant qu'éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver au titre du L 123-1-5-7°

La parcelle boisée, au dessous du site actuel, est identifiée en zone ZH4-I41 du SAGE du bassin ferrifère.

La zone d'extension sera desservie par le réseau existant du site exploité actuellement. Aucune nouvelle sortie n'est prévue sur la RD15.

Un recul minimal de 21 mètres par rapport à l'axe de la RD 15 est souhaitable pour le maintien d'une bonne visibilité.

La ligne de recul des constructions de la zone UXa sera cartographiée au plan de zonage.

Les zones de reboisement

Les espèces à utiliser pour le reboisement devront être compatibles avec le maintien du caractère humide des zones de reboisement ; certaines espèces sont à éviter telles les pins et les peupliers.

Les zones de reboisement 1 et 2 : zones humides potentielles, la zone de reboisement 3: partiellement en zone humide effective et la 4, au bord de l'Orne totalement en zone humide effective)

Pour ces reboisements, il conviendra d'utiliser des espèces compatibles avec les milieux humides et aussi d'éviter l'usage du frêne, car cette essence est actuellement atteinte par une grave maladie (chalarose).

Les plantations seront composées d'essences locales (Chêne, Charme, Merisier, Erable, Aubépine, Prunellier, ...), et ne devront pas entraîner l'introduction d'espèces invasives. Il faudra donc privilégier la recolonisation spontanée par la végétation locale plutôt que l'importation de graines étrangères par semis commerciaux.

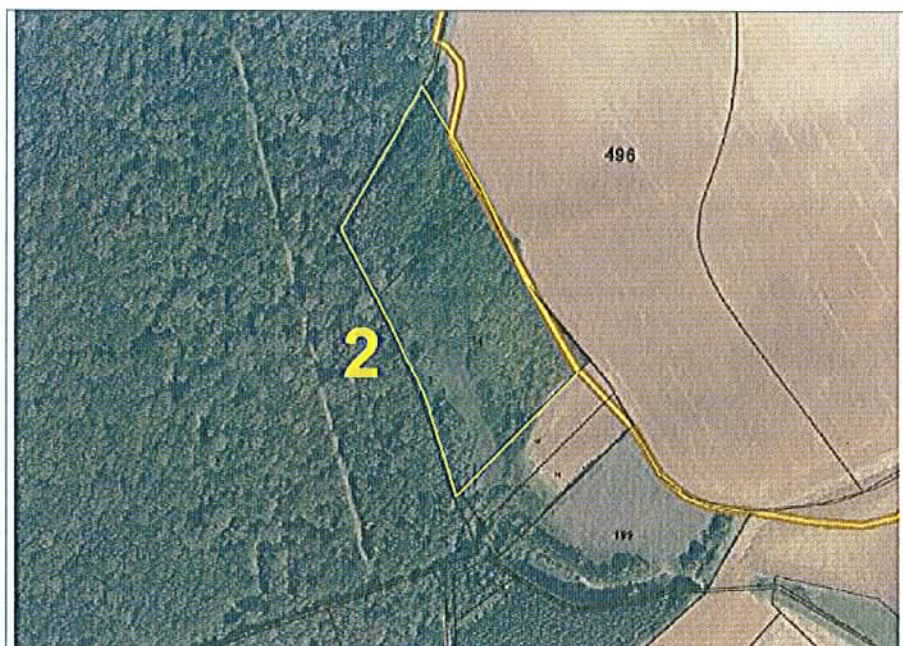
Le secteur 1 qui couvre 1 ha est situé au cœur de la forêt ; le reboisement contribuera à compléter cet espace non arboré entre deux massifs boisés.



Ce secteur est inclus, dans la zone ZH4-142 du SAGE du bassin ferrifère.



Le secteur 2 qui couvre 2,25 ha est situé en bordure de forêt et en limite Est du territoire communal.

Il longe la zone ZH4-142 du SAGE du bassin ferrifère.

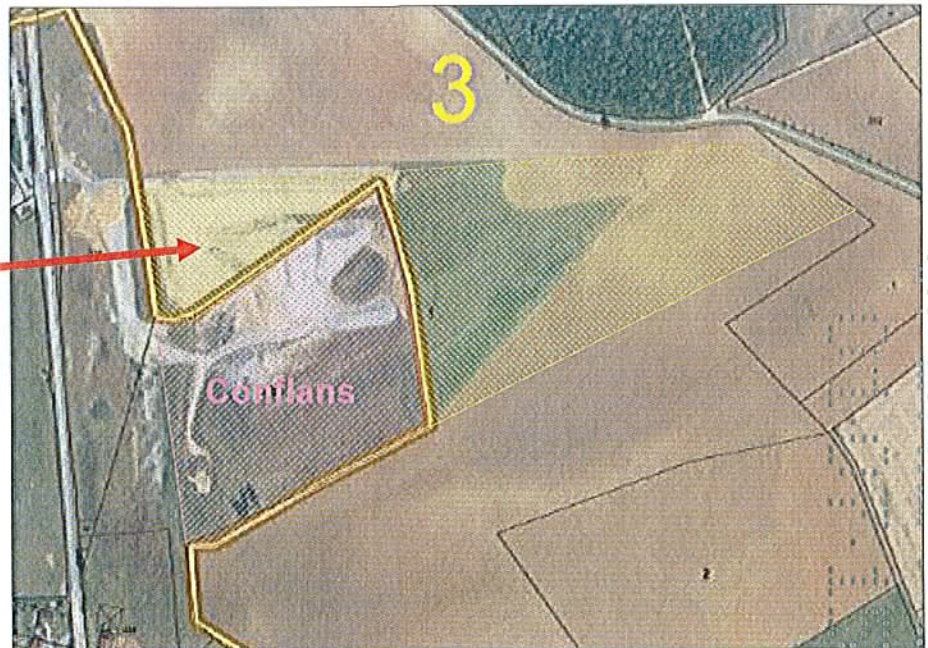


Le secteur 3  qui couvre 8 ha est situé en zone agricole et en limite Ouest du territoire communal, limitrophe de Conflans-en Jarnisy, où un reboisement est également prévu. 

Les terrains sont en partie actuellement exploités tandis qu'une partie est constituée par une zone de remblais de marnes et de limons.

Ce secteur empiète sur la zone ZH4-169 du SAGE du bassin ferrifère.

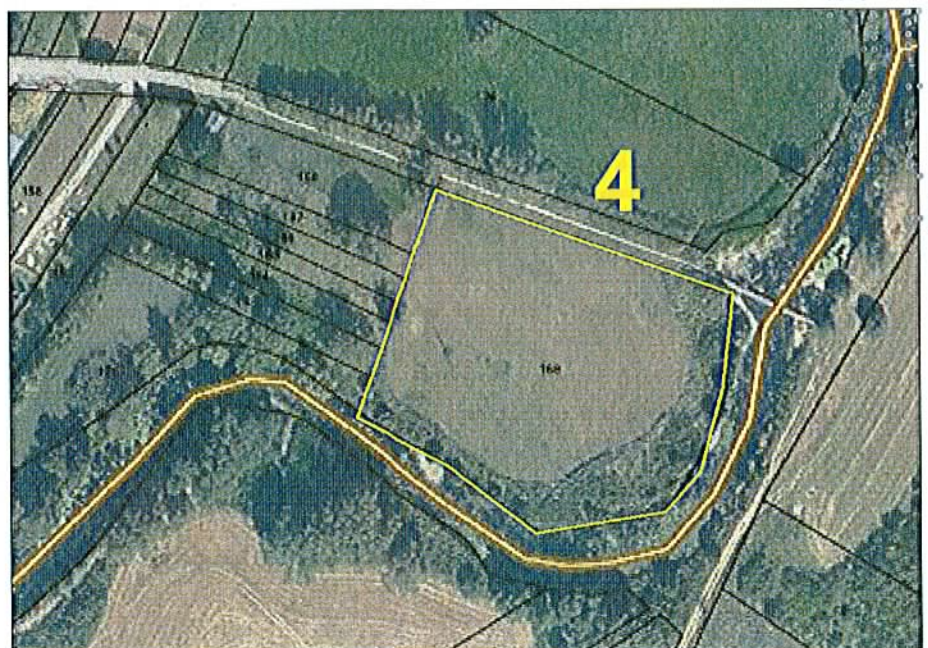
Secteur remblayé a priori



Le secteur 4 qui couvre 0,8 ha est situé en bordure de l'Orne au Sud du territoire communal, il est limitrophe de Jarny. Il s'agit d'une zone à vocation de loisirs.

Le secteur est couvert d'une prairie et bordé de quelques arbres.

Il est inclus, dans la zone ZH4-146 du SAGE du bassin ferrifère.



IMPACTS DU PROJET

A. IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Des terrains classés en zone agricole A vont être reboisés et devenir des zones Nf.

A l'heure actuelle, les parcelles concernées par cette diminution de la surface agricole sur la commune (secteur 3) couvrent environ 8ha, dont seules 6 ha sont actuellement exploitées, le reste est occupé par des remblais de marnes et de limons.

Les terrains au Sud du territoire (secteur 4) sont des prairies et couvrent 0,8 ha.

Donc, un total d'environ 9 ha de surface agricole et naturel loisirs (8ha + 0,8 ha) est consommé pour devenir espace naturel boisé.

Le protocole de transaction a été analysé avec toutes les parties concernées (ONF, AFC, SAFER, Police de l'eau, Chambre d'Agriculture, commune) notamment lors de la réunion du 30 aout 2012.

La retranscription de la concertation s'est traduite par le choix des terrains.

La discussion a abouti à des mesures compensatoires permettant de minimiser l'impact sur la structure agricole et le protocole de transaction en cours est satisfaisant et quasiment à l'équilibre.

Dans la zone 3 tout n'est pas forcément agricole.

La zone 4 est une zone humide effective, mais peut se comprendre par l'historique de la démarche de concertation.

A l'échelle de l'ensemble de la zone agricole de la commune, le projet va soustraire une surface de 6 ha à la Surface Agricole Utile de LABRY qui est de 278 ha (SAU de 2000, le chiffre du recensement de 2010 n'étant pas accessible actuellement), soit une diminution de 2,1%.

L'impact sur le monde agricole du projet d'urbanisation de la commune de LABRY apparaît donc comme peu significatif :

- au regard de la faible diminution de surface et
- en l'absence de modification de l'activité des exploitants.

B. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Paysage et intégration

La bande boisée au Nord du site d'extension est conservée de même la frange boisée, de 15m de large, au Sud du chemin forestier et celle le long de la RD 15 ; cela va contribuer à une bonne perception paysagère du site.

Zones humides

4 zones humides sont concernées par le projet :

- La zone humide potentielle ZH4-141, située en partie dans la zone prévue de défrichement. Elle accueille un cours d'eau temporaire qui sera réaménagé afin de le préserver des travaux d'extension de l'ISDND. Afin de garantir son maintien, une gestion sylvicole extensive et raisonnée sera pratiquée à proximité.
- La zone humide potentielle ZH4-142, constituée d'une pelouse marneuse entretenue annuellement par une tonte raisonnée afin de préserver la faune et la flore présentes et d'une ancienne héronnière qui sera reboisée naturellement, selon les recommandations de l'ONF.
- La zone humide effective ZH4-146, située le long de l'Orne. Le projet actuel ne remet pas en cause les directives du SAGE du bassin ferrifère, qui préconise le maintien d'un pâturage extensif.
- La zone humide effective ZH4-169, implantée sur les bans communaux de Labry et Conflans-en-Jarnisy et faiblement impactée par une des future zone de reboisement. L'ancienne carrière pourra être réutilisée pour la préservation de cette zone humide. Il est également important de signaler que cette zone et les habitations à proximité ont été touchées par une inondation en septembre 2014 suite à un violent orage et que des travaux visant à limiter ce type de phénomène sont en cours ou seront prochainement réalisés.

Réseaux

Le site d'extension sera équipé en assainissement autonome.

Le réseau d'eau potable pourra desservir la nouvelle zone.

La protection incendie est assurée par 3 bassins de récupération d'eau de pluie (2 existants + 1 avec l'extension)

C. IMPACT SUR LES COMMUNES VOISINES

Les limites communales ne touchent pas les parties agglomérées des autres communes seules des zones naturelles sont limitrophes des zones de reboisement.

L'impact sur les communes voisines est donc négligeable.

LES MODIFICATIONS DU ZONAGE

Les secteurs concernés sont

- 8,9 ha de zone Nf qui devient de la zone UXa
- 8 ha de zone agricole A et 0,8 ha de zone NL qui vont devenir zones forestières classement Nf donc au final pas de modification de la surface Nf sur le territoire de Labry

Tableau récapitulatif des différentes surfaces du PLU

PLU 2007			PLU révisé en 2013		
Zones		Surfaces en ha	Zones		Surfaces en ha
U	Zone Urbanisée	55	U	Zone Urbanisée	55
UA	bâti ancien	14	UA	bâti ancien	14
UB	bâti récent aéré	6,8	UB	bâti récent aéré	6,8
UC	habitat pavillonnaire	31	UC	habitat pavillonnaire	31
UE	équipements publics	1	UE	équipements publics	1
UH	monuments historiques	2,1	UH	monuments historiques	2,1
AU	zone à urbaniser	12,2	AU	zone à urbaniser	12,2
IAU	court terme	7,3	IAU	court terme	7,3
IAUa	court terme	1,1	IAUa	court terme	1,1
2AU	long terme	3,8	2AU	long terme	3,8
A	agricole	285,8	A	agricole	277,8
N	naturelle	211,4	N	naturelle	210,9
N		11,1	N		11,1
Nj	jardins	14,5	Nj	jardins	14,5
NL	loisirs	7	NL	loisirs	6,2
Nf	forêts	178,8	Nf	forêts	178,8
UX	zones d'activités	27,9	UX	zones d'activités	36,4
UX	zone artisanale	4,4	UX	zone artisanale	4,4
UXa	zone liée au CET	14,3	UXa	zone liée au CET	23,6
UXb	zones liées activités ferroviaires	7,2	UXb	zones liées activités ferroviaires	7,2
UXc	zone liée activité méthanisation	2	UXc	zone liée activité méthanisation	2
IAUX	zone artisanale à développer	2,7	IAUX	zone artisanale à développer	2,7
	TOTAL	595		TOTAL	595

Extrait du plan de zonage avant révision



Extrait du plan de zonage après révision



Extrait du zonage après révision : zoom sur le secteur avec les **2 nouveaux secteurs boisés inscrits en tant qu'éléments remarquables du paysages à préserver au titre du L 123-I-5-7° (15 m de large)**

